



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF


02 août 2022

Arrêté du 27 juin 2022 portant homologation de modifications du règlement général de l'Autorité des marchés financiers

L'arrêté du 27 juin 2022, publié au Journal officiel du 30 juin 2022 et modifié par l'arrêté du 25 juillet 2022 publié au Journal officiel du 30 juillet 2022, transpose dans le livre IV du règlement général de l'AMF la directive (UE) 2021/2261 modifiant la directive (UE) 2009/65/CE (dite « directive OPCVM ») relative à l'utilisation de documents d'informations clés par les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM). Les modifications apportées au règlement général de l'AMF, qui seront applicables à compter du 1er janvier 2023, précisent l'articulation entre l'obligation pour les OPCVM d'établir un document d'information clé pour l'investisseur (DICI) prévue par la directive OPCVM et celle de rédiger et de publier un document d'information clé (DIC PRIIPs) introduite par le règlement (UE) n° 1286/2014 (règlement PRIIPs) et applicable à cette même date. Des précisions sont également apportées sur le régime des FIA.

 Télécharger le contenu

SUR LE MÊME THÈME

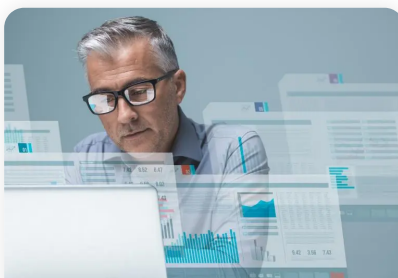
 S'abonner à nos alertes et flux RSS

ACTUALITÉ

GESTION D'ACTIFS

01 décembre 2023

L'AMF publie une étude sur la relation flux-performance des fonds obligataires français



LETTRE EPARGNE INFO SERVICE

PEA

20 juillet 2023

Lettre Epargne Info Service n°37 - Juillet 2023



COMMUNIQUÉ AMF

SUPERVISION

04 juillet 2023

L'AMF analyse les dispositifs d'évaluation des actifs peu liquides des OPCVM et des FIA

**Mentions légales :**

Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02